

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 23 SEPTEMBRE 2019**

**Sous la présidence de M. Olivier LECERF
M. le Président ouvre la séance à 19H43**

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents : M. LECERF, Président,
M. BEKAERT, Bourgmestre-Président,
M. DECERF, Mmes GÉRADON, CRAPANZANO, GELDOP, M. GROSJEAN et
Mme STASSEN, Échevins, M. VANBRABANT, Président du Centre public d'action
sociale, MM. THIEL, DELL'OLIVO, Mme ROBERTY, MM. DELMOTTE, CULOT,
Mme TREVISAN, M. ROBERT, Mme PICCHIETTI, MM. NAISSE, ANCIEN,
ILIAENS, Mme HAEYEN, MM. ROUZEEUW, WEBER, MILITELLO, Mme
BERNARD, MM. NOEL, AZZOUZ, Mme KOHNEN, MM. LIMBIOUL, VUVU,
MATTINA, BELLI, NEARNO, REINA, Mme CARBONETTI, Membres, et M. ADAM,
Directeur général ff.

Excusé(s) : M. ONKELINX, Échevin, Mme DELIÈGE, M. RIZZO, Mme SERVAIS et M. VUVU,
Membres.

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres du Conseil communal conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil communal, unanime, dispense M. le Directeur général ff de la lecture des décisions prises au cours de cette séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

M. le Directeur général donne lecture de la correspondance :

Nous avons reçu, sur le pied de l'article L1122-12 al.2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un courrier émanant de 15 conseillers communaux (les 11 membres du groupe PTB et les 4 membres du groupe ECOLO - soit plus du tiers du nombre des membres composant cette assemblée - sollicitant la convocation en urgence du conseil communal afin d'examiner deux points, repris à l'ordre du jour qui vous a été communiqué ce 20 septembre.

LE CONSEIL,

OBJET N° 1 : Les privatisations en cours dans des filiales de notre intercommunale d'Enodia.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-12 al.2 et L1122-30 ;

Vu le courrier daté du 18 septembre 2019 par lequel onze conseillers communaux PTB sollicitent la convocation en urgence du conseil communal en séance extraordinaire, en proposant la date du 23 septembre 2019 à 19h30;

Vu le courrier daté du 20 septembre 2019 par lequel quatre conseillers communaux ECOLO sollicitent la convocation en urgence du conseil communal en séance extraordinaire, en proposant la date du 23 septembre 2019 à 19h30;

Vu la décision du collège communal du 20 septembre 2019 relative à la convocation en urgence du conseil communal en séance extraordinaire de ce jour;

Attendu que seul le conseil communal est habilité à juger de l'urgence ;

Attendu qu'en début de séance, le conseil a confirmé à l'unanimité la nécessité de tenir un conseil en urgence sur les points proposés,

PREND CONNAISSANCE

de l'exposé de M. ROBERT relatif à la problématique dont objet.

M. ROBERT expose les raisons pour lesquelles les élus PTB ont souhaité réunir un conseil extraordinaire en urgence.

M. ANCIEN expose également les raisons pour lesquelles les élus PTB ont souhaité réunir un conseil extraordinaire en urgence.

M. le Président met aux votes l'admission du caractère urgent de cette réunion du conseil communal.

L'ensemble des conseillers marquent leur accord sur la recevabilité de l'urgence et par là-même sur l'ordre du jour transmis avec la convocation en urgence.

M. VUVU entre en séance

M. ROBERT expose un rétroacte des recommandations de la commission d'enquête "PUBLIFIN"

Les élus PTB souhaitent que la vente à un opérateur privé ne puisse avoir lieu.

OBJET N° 2 : Motion à l'attention du Conseil d'administration d'Enodia

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-12 al.2 et L1122-30 ;

Vu le courrier daté du 18 septembre 2019 par lequel onze conseillers communaux PTB sollicitent la convocation en urgence du conseil communal en séance extraordinaire, en proposant la date du 23 septembre 2019 à 19h30;

Vu le courrier daté du 20 septembre 2019 par lequel quatre conseillers communaux ECOLO sollicitent la convocation en urgence du conseil communal en séance extraordinaire, en proposant la date du 23 septembre 2019 à 19h30;

Vu la décision du collège communal du 20 septembre 2019 relative à la convocation en urgence du conseil communal en séance extraordinaire de ce jour,

Attendu que seul le conseil communal est habilité à juger de l'urgence ;

Attendu qu'en début de séance, le conseil a confirmé à l'unanimité la nécessité de tenir un conseil en urgence sur les points proposés;

Vu le texte de la motion proposé par le groupe ECOLO, dont voici la teneur :

" Le conseil communal en séance publique,

Vu l'article 1232-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le Livre V, Titre premier, Chapitre II, section 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux intercommunales,

Vu les informations apparues dans la presse concernant la vente d'activités concurrentielles du groupe ENODIA, sans que le conseil d'administration du groupe ne soit consulté ni même informé au préalable,

Vu le rapport de la commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du Groupe PUBLIFIN, devenu ENODIA, adopté à l'unanimité par le Parlement wallon le 6 juillet 2017,

Vu en particulier la recommandation 5, du chapitre 3 du rapport qui prévoit de « Engager les organes des différentes entités du groupe PUBLIFIN-NETHYS, en concertation avec le Gouvernement, et en pleine considération des enjeux liés à l'emploi, à repenser le fonctionnement et le périmètre d'intervention du groupe dans

le strict respect de la Constitution et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et à venir, notamment en envisageant de céder à des tiers certaines participations, liées notamment à des activités situées à l'extérieur du pays, dans des conditions optimales sous l'angle économique, ou de céder à des sociétés publiques régionales les participations liées à des activités qui dépassent le périmètre d'intervention de l'intercommunale; » ;

Vu en particulier la recommandation 27 du chapitre 5 du rapport, qui implique de « Ecarter les personnes dont la responsabilité est engagée dans les manquements et dysfonctionnements identifiés dans le présent rapport des organes de l'ensemble des filiales du Groupe PUBLIFIN » ;

Vu l'offre liante de revente de plus de 50% de VOO au fonds d'investissement américain Providence;

Vu le projet de revente de WIN et ELICIO à des sociétés liées à des membres du CA de NETHYS ;

Considérant que la Ville de Seraing est le troisième plus gros actionnaire de l'intercommunale, après la Province ;

Considérant que l'intercommunale, ses actifs et ses filiales, constituent un patrimoine collectif ;

Considérant l'importance stratégique de l'intercommunale pour l'emploi et le développement économique du bassin liégeois ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- de demander la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire d'ENODIA, afin de :

- recevoir des explications claires sur les manquements apparus dans la presse*
- connaître les implications des orientations formulées par NETHYS pour l'actionnariat public, en particulier sur la Ville de Seraing*
- permettre le positionnement des actionnaires concernant les ventes, leurs conséquences en termes de maintien des activités, de dividendes et d'investissements pour ENODIA et pour la Ville de Seraing.";*

Vu les amendements proposés par les groupes PTB et PS;

Considérant les échanges entre les différents groupes du conseil communal,

DÉCIDE

- 1. de prendre acte de la renonciation à une première proposition d'amendement consistant en la suppression de l'item suivant : " Vu en particulier la recommandation 27 du chapitre 5 du rapport, qui implique de « Ecarter les personnes dont la responsabilité est engagée dans les manquements et dysfonctionnements identifiés dans le présent rapport des organes de l'ensemble des filiales du Groupe PUBLIFIN », item qui est donc maintenu;*
- 2. par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, d'ajouter le motif suivant : "Vu la décision du conseil d'administration d'ENODIA de solliciter différents conseils afin d'être le mieux informé possible";*
- 3. par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, d'ajouter le motif suivant : "Vu la décision n° 29/19.09.2019/3051 du 19 septembre dernier du Collège provincial de LIÈGE";*
- 4. par 24 voix "pour", 10 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, d'ajouter le motif suivant : "Vu la seconde évaluation annuelle du Plan stratégique 2017-2019 approuvé par l'assemblée générale d'ENODIA le 30 novembre 2018";*
- 5. par 24 voix "pour", 0 voix "contre", 10 abstentions, le nombre de votants étant de 34, d'ajouter le motif suivant : "Considérant l'ensemble des questions adressées par le Ministre des Pouvoirs locaux aux conseils d'administration d'ENODIA et de NETHYS".*
- 6. par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, de revoir le 9^{ème} motif comme suit : "Considérant que la Ville de Seraing est le troisième plus gros actionnaire de l'intercommunale";*
- 7. par 24 voix "pour", 10 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, d'ajouter le motif suivant : "Considérant l'importante mutation opérée par l'intercommunale depuis 2006";*
- 8. par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, d'ajouter le motif suivant : "Considérant l'importance de disposer d'une information claire et complète en ce qui concerne les transactions en cours au sein de NETHYS";*
- 9. de ne pas prendre en compte l'amendement consistant en l'ajout de " Considérant la nécessité de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations ", ce texte figurant déjà dans la proposition initiale;*

10. par 24 voix "pour", 10 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, d'ajouter le motif suivant : *"Considérant l'importance de donner un traitement particulier à chaque transaction en cours"*;
11. par 24 voix "pour", 10 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, d'ajouter le motif suivant : *"Considérant que la plupart des recommandations, hors des trente-quatre adressées directement à ENODIA, ont déjà été mises en oeuvre"*;
12. par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, d'ajouter le motif suivant : *"Considérant la nécessité de sauvegarder l'emploi et les développements futurs du groupe à Liège en région wallonne, mais également en Flandre à travers ELICIO"*;
13. par 17 voix "contre", 7 abstentions, 10 voix "pour", le nombre de votants étant de 34, de rejeter la proposition d'ajout du motif suivant : *" Considérant l'importance de l'actionariat public pour le développement économique de secteurs stratégiques comme l'énergie renouvelable et le câble-opérateur "*;
14. par 24 voix "pour", 10 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, d'ajouter le motif suivant : *"Considérant le contexte budgétaire de la Ville de SERAING"*;
15. par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, d'ajouter après la motivation telle qu'amendée le dispositif de décision suivant :
" RAPPELLE
que la Ville de SERAING a toujours témoigné sa volonté d'être particulièrement attentive à l'avenir de cette intercommunale en termes d'emplois, de maintien des centres décisionnels, de services aux communes et aux citoyens mais aussi d'économie (sous-traitance notamment)"
16. par 25 voix "pour", 10 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, d'ajouter ensuite le dispositif de décision suivant :
" RÉAFFIRME
 - *son soutien à l'ensemble des travailleurs du groupe ainsi qu'aux administrateurs d'ENODIA issus du conseil communal de SERAING"*;
17. par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, d'ajouter à ce dispositif l'item suivant :
 - *" son souci permanent pour le maintien de l'emploi et le développement de l'outil en région liégeoise"*;
18. par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, d'ajouter à ce dispositif l'item suivant :
 - *"sa détermination constante pour le respect de l'éthique et des règles de bonne gouvernance"*;
19. par 20 voix "contre", 0 abstention, 14 voix "pour", le nombre de votants étant de 34, de rejeter la proposition d'ajout à ce dispositif de l'item suivant : *" sa demande d'appliquer directement des recommandations qui ne le sont pas encore"*;
20. par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, d'ajouter ensuite le dispositif de décision suivant :
" PRÉCISE
que ses représentants au sein du Conseil d'administration d'ENODIA ne se prononceront pas globalement sur le principe de cession d'actif mais après examen, filiale par filiale";
21. par 20 voix "pour", 14 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, de supprimer le contenu du dispositif de décision initialement proposé sous le "DÉCIDE"
22. par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, d'ajouter sous le "DÉCIDE" l'item suivant : *" De demander à ENODIA la transmission des conclusions du/des rapport(s) obtenus auprès de ses conseils conformément à la décision du conseil d'administration d'ENODIA du 11 septembre dernier "*;
23. par 20 voix "contre", 0 abstention, 14 voix "pour", le nombre de votants étant de 34, de rejeter la proposition d'ajout à ce dispositif de l'item suivant : *" De s'opposer aux privatisations en cours dans les filiales d'ENODIA, et particulièrement pour le câble opérateur, pour la société de production éolienne ELICIO ainsi que pour la société de services informatiques WIN"*.
24. de ne pas prendre en compte l'amendement consistant en l'ajout de :
"De demander la conclusion d'une Assemblée générale extraordinaire afin de :
 - *recevoir des explications claires sur les manquements apparus dans la presse,*
 - *permettre le positionnement des actionnaires concernant les éventuelles ventes à d'autres opérateurs publics"*
 puisque l'amendement 21 a été approuvé.
25. par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, d'ajouter sous le "DÉCIDE" l'item suivant : *"Le cas échéant, de s'associer à la décision du Collège Provincial concernant la réalisation d'un rapport d'audit"*;

26. par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, d'ajouter sous le "DÉCIDE" l'item suivant : " *De demander au Conseil d'administration de ne rendre aucun avis conforme sur les projets de vente lors de leur réunion du 25 septembre* " ;
27. par 24 voix "contre", 10 voix "pour", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34" de rejeter la proposition "*De demander au Conseil d'administration de s'opposer aux projets de vente en cours lors de leur réunion du 25 septembre* ".

ADOPTE

par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, la motion suivante, telle qu'amendée comme détaillé ci-avant :

" Le conseil communal en séance publique,

Vu l'article 1232-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Livre V, Titre premier, Chapitre 11, section 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux intercommunales ;

Vu les informations apparues dans la presse concernant la vente d'activités concurrentielles du groupe ENODIA, sans que le conseil d'administration du groupe ne soit consulté ni même informé au préalable ;

Vu le rapport de la commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du Groupe PUBLIFIN, devenu ENODIA, adopté à l'unanimité par le Parlement wallon le 6 juillet 2017 ;

Vu en particulier la recommandation 5, du chapitre 3 du rapport qui prévoit de « Engager les organes des différentes entités du groupe PUBLIFIN-NETHYS, en concertation avec le Gouvernement, et en pleine considération des enjeux liés à l'emploi, à repenser le fonctionnement et le périmètre d'intervention du groupe dans le strict respect de la Constitution et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et à venir, notamment en envisageant de céder à des tiers certaines participations, liées notamment à des activités situées à l'extérieur du pays, dans des conditions optimales sous l'angle économique, ou de céder à des sociétés publiques régionales les participations liées à des activités qui dépassent le périmètre d'intervention de l'intercommunale; » ;

Vu en particulier la recommandation 27 du chapitre 5 du rapport, qui implique de « Écarter les personnes dont la responsabilité est engagée dans les manquements et dysfonctionnements identifiés dans le présent rapport des organes de l'ensemble des filiales du Groupe PUBLIFIN » ;

Vu l'offre liante de revente de plus de 50% de VOO au fonds d'investissement américain Providence;

Vu le projet de revente de WIN et ELICIO à des sociétés liées à des membres du CA de NETHYS ;

Vu la décision du conseil d'administration d'ENODIA de solliciter différents conseils afin d'être le mieux informé possible ;

Vu la décision 29/19.09.2019/3051 du 19 septembre dernier du Collège Provincial de la Province de Liège ;

Vu la seconde évaluation annuelle du Plan stratégique 2017-2019 approuvé par l'assemblée générale d'ENODIA du 30 novembre 2018 ;

Considérant l'ensemble des questions adressées par le Ministre des pouvoirs locaux au C.A. d'ENODIA et de NETHYS ;

Considérant que la Ville de Seraing est le troisième plus gros actionnaire de l'intercommunale;

Considérant que l'intercommunale, ses actifs et ses filiales, constituent un patrimoine collectif;

Considérant l'importance stratégique de l'intercommunale pour l'emploi et le développement économique du bassin liégeois ;

Considérant l'importante mutation opérée par l'intercommunale depuis 2006 ;

Considérant l'importance de disposer d'une information claire et complète en ce qui concerne les transactions en cours au sein de NETHYS ;

Considérant l'importance de donner un traitement particulier à chaque transaction en cours ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations ;

Considérant que la plupart des recommandations hors des 34 adressées directement à ENODIA ont déjà été mises en œuvre ;

Considérant la nécessité de sauvegarder l'emploi et les développements futurs du groupe à Liège en Région Wallonne, mais également en Flandre à travers ELICIO ;

Considérant le contexte budgétaire de la Ville de Seraing ;

Après en avoir délibéré ;

RAPPELLE

que la Ville de Seraing a toujours témoigné sa volonté d'être particulièrement attentive à l'avenir de cette intercommunale en termes d'emplois, de maintien des centres décisionnels, de services aux communes et aux citoyens mais aussi d'économie (sous-traitance notamment) ;

RÉAFFIRME

Son soutien à l'ensemble des travailleurs du groupe ainsi qu'aux administrateurs d'ENODIA issus du conseil communal de Seraing ;
Son souci permanent pour le maintien de l'emploi et le développement de l'outil en région liégeoise ;
Sa détermination constante pour le respect de l'éthique et des règles de bonne gouvernance ;

PRÉCISE

Que ses représentants au sein du Conseil d'administration d'ENODIA ne se prononceront pas globalement sur le principe de cession d'actif mais après examen, filiale par filiale ;

DÉCIDE

De demander à ENODIA la transmission des conclusions du/des rapport(s) obtenus auprès de ses conseils conformément à la décision du conseil d'administration d'ENODIA du 11 septembre dernier ;

Le cas échéant, de s'associer à la décision du Collège Provincial concernant la réalisation d'un rapport d'audit ;

De demander au conseil d'administration de ne rendre aucun avis conforme sur les projets de vente lors de sa réunion du 25 septembre."

CHARGE

M. le Directeur général ff de transmettre cette motion à l'intercommunale ENODIA.

M. ANCION expose son point.

M. le Bourgmestre présente les amendements du PS.

Intervention de M. CULOT.

M. le Président rappelle à l'ordre M. ROBERT qui quitte son siège pour prendre une photo de la salle.

M. CULOT précise qu'il intervient en sa qualité d'administrateur d' ENODIA et pas uniquement comme conseiller communal MR de SERAING.

Exposé de M. ROBERT sur les amendements du groupe PTB.

Question de M. ANCION sur les amendements du PS.

M. DECERF répond.

M. DELMOTTE quitte la séance

Mme CRAPANZANO répond.

M. ROBERT souhaite qu'il soit réclamé une suspension des votes en cours.

Réponse de Mme CRAPANZANO.

Réponse de M. CULOT.

Intervention de M. CULOT.

Intervention de M. THIEL.

(SUSPENSION DE SÉANCE)

M. le Président met les amendements aux votes.

M. le Directeur général ff cite les amendements un par un.

Vote de groupe pour chacun des amendements proposés.

Vote sur le texte ainsi amendé, adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 22h15

ADOPTÉ EN SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL FF,

B. ADAM

LE BOURGMESTRE,

F. BEKAERT

LE PRÉSIDENT,

O. LECERF